

N° 2016_19_04_D02 : Vote du Budget Primitif 2016 (Budget Commune)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNE,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses : 546 886,00

Recettes : 546 886,00

Fonctionnement

Dépenses : 372 178,00

Recettes : 372 178,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 546 886,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 546 886,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 372 178,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 372 178,00 (dont 0,00 de RAR)

N° 2016_19_04_D03 : Vote des taux des Taxes Locales d'Imposition

Madame le Maire propose à l'assemblée communale d'augmenter par application de la variation proportionnelle de 1 % les taux des taxes locales d'imposition pour l'année 2016.

Elle rappelle que les bases d'imposition varient comme indiquées sur l'état de notification des services fiscaux.

Le rapport du produit attendu sur le produit à taux constant sera donc égal à un coefficient de 1.009745

Taxe d'habitation	12.60
Foncier Bâti	11.35
Foncier Non Bâti	91.60
CFE	22.88

Le produit attendu sera de 89 205 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve l'augmentation de 1 % des taux des taxes locales d'imposition pour l'année 2016.

N° 2016_19_04_D04 : Affectation des résultats (Budget Assainissement)

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 22 mars 2016.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	447,83
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	447,83
- un déficit d'investissement de :	11 659,92
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	11 659,92

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	447,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	447,83
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	11 659,92

N°2016_19_04_D05 : Vote du Budget Primitif 2016 (Budget Assainissement)

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNE,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses : 54 607,00

Recettes : 54 607,00

Fonctionnement

Dépenses : 26 713,00

Recettes : 26 713,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 54 607,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 54 607,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 26 713,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 26 713,00 (dont 0,00 de RAR)

N° 2016_19_04_D06 : Transports scolaires – Rentrée année 2016/2017

Pour la rentrée scolaire 2016-2017, Madame le Maire propose de prendre en charge comme les années précédentes, 50% de la part restant à la charge des familles, en accord avec les communes de l'Honor de Cos et Puycornet qui, avec la commune de Piquecos forment un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition.

N° 2016_19_04_D07 : ADAP

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2015 concernant le dépôt d'un ADAP pour trois bâtiments communaux et pour une durée de 6 ans.

Elle rappelle que suite à des pièces manquantes, ce premier dossier a fait l'objet d'un retour et qu'un deuxième dossier a été redéposé le 19 février 2016 et a fait l'objet d'observations.

Il y a donc lieu de déposer un nouveau dossier.

Ce dernier porte sur une demande d'un agenda établi sur deux périodes avec un maximum de 4 ans.

Les bâtiments concernés sont : l'école, la Mairie et le parking de l'Église Saint Félix.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des données techniques et financières incluses dans le document spécifique.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ADAP tel qu'il est présenté.
- Charge Madame le Maire de la bonne exécution de ce projet

N° 2016_19_04_D08 : Suppression du poste de Rédacteur Principal

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 20 janvier 2016, de supprimer l'emploi de rédacteur principal de la collectivité actuellement fixé à 24 heures.

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 24 mars 2016.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adoptent la proposition de Madame le Maire
- Le charge de l'application de la décision prise

Séance levée à 22h30